

**52050 - Participation aux
investissements collèges privés**

**Proposition d'attribution de subventions
d'investissement aux collèges privés sous
contrat d'association avec l'Etat pour 2019**

Rapport n° CP/2019/291

Service gestionnaire :

J3-Collèges

Résumé :

Le soutien aux dépenses d'investissement des collèges privés sous contrats d'association ne relève pas d'une obligation mais d'une possibilité qui est offerte, conformément aux articles L.151-4 et L.442-16 du code de l'éducation.

Face aux attentes des 13 collèges privés auxquels le Département attribue une dotation de fonctionnement annuel, le Conseil Départemental a décidé le 24 juin 2018 d'apporter son soutien financier aux travaux d'investissement réalisés par ces collèges de 2019 à 2021.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'investissement en réponse aux demandes de 11 établissements privés sous contrat - 12 collèges, ayant sollicité une participation financière du Département, au titre des investissements réalisés en 2019.

L'article L 151-4 du Code de l'éducation (ancien article 69 de la loi Falloux du 15 mars 1850) dispose que "les établissements d'enseignement général du second degré privés peuvent obtenir des communes, des départements, des régions ou de l'Etat des locaux et une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. Le Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) donne son avis préalable sur l'opportunité de ces subventions".

Depuis 2015, dans un contexte financier particulièrement contraint, le Département du Bas-Rhin ne soutenait plus les investissements des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Dans le cadre de sa politique départementale en faveur de la réussite scolaire et l'épanouissement des collégiens, adopté le 20 mars 2017, le Conseil Départemental a adopté le 25 juin 2018 (délibération n° CD/2018/022) un programme pluriannuel d'investissement complémentaire 2018-2021 pour les collèges du Bas-Rhin qui comprend un engagement financier en faveur des établissements privés de 2019 à 2021.

A cet effet, un appel à projets a été lancé en novembre 2018 : 12 établissements privés sous contrats comprenant 13 collèges ont déposé une demande de subvention d'investissement pour un montant total de travaux de 14 483 527 € de 2019 à 2021, dont 11 demandes concernent des travaux réalisés en 2019, pour un montant total de 7 213 031 €.

Une concertation soutenue avec les représentants des confessions religieuses et les directeurs des établissements d'enseignement privés a été engagée et l'organisation d'une commission consultative initiée le 25 avril 2019 a permis de partager l'analyse des demandes, les perspectives de financement et de définir la répartition des subventions 2019, selon les critères suivants :

- dans la limite de 10 % des dépenses annuelles, conformément à la loi Falloux, au prorata du nombre de collégiens pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- prise en considération des plans de financements, notamment des participations publiques (régions, communes...) ;
- en ne prenant en compte que les dépenses relatives aux collèges ;
- en privilégiant les travaux guidés par une recherche de performance énergétique, la mise en sécurité des biens et des personnes, la mise en accessibilité et le déploiement numérique dont le câblage (hors équipements).

Les subventions d'investissement départementaux s'élèvent ainsi au total à **1 287 127€** pour 11 établissements privés (12 collèges) sous contrat avec l'Etat ayant sollicité une participation financière départementale pour les travaux réalisés en 2019.

Conformément à l'article L. 151-4 du code de l'éducation, le Conseil Académique de l'Education Nationale réuni le 22 mai 2019 a émis un avis favorable à la proposition d'attribution des subventions d'investissement départementales au titre des travaux en 2019 des 11 établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer les subventions d'investissement aux 11 établissements privés sous contrat avec l'Etat (12 collèges) telles que détaillées dans les annexes jointes au rapport et d'approuver les termes du modèle type de convention financière ci-joint à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les collèges privés sous contrat avec l'Etat listés à l'annexe précitée.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
45631	204-20422-221	1 376 000,00 €	1 376 000,00 €	1 287 127,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer aux 11 établissements privés (12 collèges) sous contrat avec l'Etat des subventions d'investissement au titre des travaux réalisés en 2019 pour un montant total de 1 287 127 € tel que détaillé dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

- d'approuver les termes du modèle type de convention financière, joint en annexe, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les collèges privés sous contrat avec l'Etat, précités, bénéficiant d'une subvention d'investissement au titre des travaux d'investissement 2019 ;

- autorise son président à signer ces conventions financières.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY